

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 14 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article 433-20 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans » ;

« 2° Le nombre : « 45 000 » est remplacé par le nombre : « 75 000 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.